



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

28 MAI 2015

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 19 mai 2015, sous la présidence de monsieur Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint, représentant monsieur le Préfet, a examiné le dossier n° 2015-14 concernant l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 614 m² d'une cellule commerciale de secteur 2 portant la surface totale de vente du magasin à 1 299 m² et de l'ensemble commercial à 7 172 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande, enregistrée le 15 avril 2015, présentée par la SCI CORRUBLE, agissant en qualité de propriétaire, dont le siège social est situé à Saint-Aubin-sur-Scie (76550) les vertus, et visant à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 614 m² d'une cellule commerciale de secteur 2 portant la surface totale de vente du magasin à 1 299 m² et de l'ensemble commercial à 7 172 m² ;

- l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 mai 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet prévoit l'extension d'un ensemble commercial ;
- que l'identification de l'enseigne s'est faite tardivement ;
- que l'intégration paysagère et architecturale du projet est à améliorer ;
- que le projet est situé en entrée de ville ;
- que le schéma de développement commercial vise à conforter le maillage commercial à partir des pôles commerciaux existants.

DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée (6 non, 1 abstention et 2 oui sur 9 votants)

ont voté défavorablement :

- monsieur Bernard BAZILLE, maire de Saint-Aubin-sur-Scie, commune d'implantation ;
- monsieur Gill GERYL, représentant le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur François ROGER représentant le président du syndicat mixte du pays dieppois - terroir de Caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Philippe MORGOUN (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

S'est abstenu :

- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;

ont voté favorablement :

- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT) et monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que choisir) personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la SCI CORRUBLE, dont le siège social est situé à Saint-Aubin-sur-Scie (76550) les vertus, n'est pas autorisée à procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 614 m² d'une cellule commerciale de secteur 2 portant la surface totale de vente du magasin à 1 299 m² et de l'ensemble commercial à 7 172 m².

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,


Etienne GUILLET